

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Délibération n°2026-14

Objet :
**ADHÉSION DE LA VILLE DE GOYAVE
À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL (ANEL) POUR
L'ANNÉE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 14 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 20

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Neddy NERTOMB
Mme Patricia DANICAN
M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

| | | |
|--------------------------|-------------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 |
| | Présents | 20 |
| | Absents | 07 |
| | Procuration | 00 |
| Vote | Pour | 20 |
| A l'unanimité | Contre | 00 |
| | Abstention | 00 |
| | Votants | 20 |

| | |
|---|---------------------------|
| Date de la convocation | 14 janvier 2026 |
| Acte rendu exécutoire | |
| le..... | 29 JAN. 2026 |
| après transmission électronique en Préfecture | |
| le..... | 29 JAN. 2026 |
| et mise en ligne sur le site de la commune | |
| le..... | 29 JAN. 2026 |

Sièges vacants : Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 00

Absents : 07

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON,
M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALEITE, M. René SENNEVILLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre
971-21971140-20260129-3-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29-01-2026

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que l'Association Nationale des Elus du Littoral a été fondée pour créer une instance de partage d'expériences entre élus, professionnels de la mer, et une instance de débats et de concertation entre les territoires et les partenaires publics autour des enjeux spécifiques de la valorisation et de la protection des littoraux ;

Considérant que l'ANEL a su développer une force de proposition et une expertise qui la place comme un acteur privilégié des pouvoirs publics pour toutes questions et pour l'élaboration des stratégies relatives à la mer et au littoral ;

Considérant les enjeux à relever pour l'avenir de l'économie littorale et maritime de la ville de Goyave notamment dans la mise œuvre de sa politique de développement des activités nautiques et de plaisance.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire à conduire les formalités d'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral pour l'année 2026.

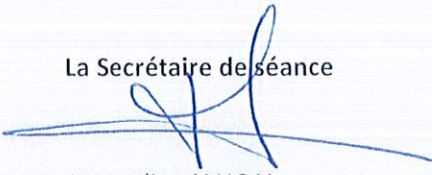
Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses liées à cette adhésion, soit au vu de sa population 1 556.00 € au titre de l'exercice 2026.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.


Le Maire
Ferdyn LOUISY


La Secrétaire de séance
Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260129-3-DE

Réception par le Préfet : 29-01-2026

Publication le : 29-01-2026